



# REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MUNICIPAUX

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires gérés par la Ville de Décines-Charpieu. Ce dernier s'applique de plein droit à l'ensemble des personnes inscrites et fréquentant les temps périscolaires et extrascolaires municipaux. Il est affiché sur chaque site d'activité et au sein des accueils des services municipaux compétents. Il est également consultable sur l'Espace Citoyens, sur le site internet de la Ville et sur l'application « Décines-Charpieu avec vous ». L'inscription et l'admission d'un usager impliquent l'acceptation du présent règlement.

## 1 / PRESENTATION DES TEMPS D'ACCUEIL

### A- LES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX (HORS MERCREDI)

La Ville de Décines-Charpieu propose un temps d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, conjointement avec l'ouverture des écoles, et peuvent être adaptés en fonction des modifications du calendrier scolaire par l'Education Nationale. Ces derniers sont proposés sur les 9 groupes scolaires du territoire et organisés par des responsables de site et/ou périscolaires. Nous précisons que les enfants non présents sur le temps scolaire ne peuvent pas participer au temps périscolaire qui suit ou qui précède.

#### a- MODALITES D'ACCUEIL

La Ville de Décines-Charpieu propose des accueils périscolaires selon les modalités suivantes :

Temps d'accueil	Horaires	Activités	Inscription	Observations
<b>GARDERIE DU MATIN</b>	7h30 - 8h30	Arrivée échelonnée possible jusqu'à 8h20	Temps d'accueil libre	Modulable dans le respect du délai des 8 jours Les enfants doivent obligatoirement être déposés par une <b>personne majeure</b> . La prise de petit déjeuner sur le lieu d'accueil n'est pas possible.
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	11h45 - 13h45	Pas de départ et arrivée échelonnés possibles	Accueil découpé en 2 temps : • Prise du repas • Participation à une activité sportive, créative, culturelle...	Modulable dans le respect du délai des 8 jours <b>Aucun enfant ne pourra être accepté sans réservation</b> Au choix, 2 régimes alimentaires à préciser à l'inscription : - Avec viande, - Sans viande. Seul un enfant présent en classe le matin et avec une réservation peut déjeuner à la cantine. Le temps de restauration scolaire implique la présence de l'enfant au sein du restaurant scolaire sur le temps du repas et une tarification en ce sens.
<b>ATELIER DU SOIR</b>	16h30 - 17h30	Départ échelonné possible à partir de 17h pour les maternelles uniquement	Accueil découpé en 2 temps : • Prise du goûter • Participation à une activité sportive, créative, culturelle...	Fixe et annuelle Le goûter des enfants est fourni exclusivement par la famille qui veillera à ce que celui-ci ne comporte pas de produits nécessitant d'être conservés au frais, ni de confiseries (bonbons, chewing-gum). Les enfants doivent obligatoirement être récupérés par une <b>personne majeure et autorisée par les représentants légaux</b> . Une demande d'autorisation de sortir seul peut être faite auprès du responsable de site, seulement pour les élémentaires. Tout retard pour récupérer l'enfant entraînera une inscription à la garderie du soir au tarif majoré.
<b>GARDERIE DU SOIR</b>	17h30 - 18h	Départ échelonné possible pour les maternelles et élémentaires	Temps d'accueil libre	Modulable dans le respect du délai des 8 jours Seul l'enfant inscrit aux ateliers périscolaires peut s'inscrire à la garderie du soir. Les enfants doivent obligatoirement être récupérés par une <b>personne majeure et autorisée par les représentants légaux</b> . Une demande d'autorisation de sortir seul peut être faite auprès du responsable de site, seulement pour les élémentaires. Tout retard pour récupérer l'enfant entraînera une pénalité forfaitaire.

#### b- MODALITES D'INSCRIPTION

Nous précisons que toutes les familles, dont les enfants sont scolarisés sur l'une des écoles primaires publiques de Décines-Charpieu, peuvent procéder aux inscriptions selon leurs besoins, dans la limite de l'amplitude horaire proposée. Pour ce faire, les démarches sont réalisables via :

- l'Espace Citoyens,
- l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- l'accueil du service Vie scolaire et animation périscolaire.

Afin que l'inscription soit prise en compte et validée, les familles devront :

- Etre à jour de leur règlement des prestations facturées sur l'année scolaire précédente,
- Fournir un dossier d'inscription complet (schéma vaccinal, assurance, justificatif de domicile...).

La famille devra renouveler cette inscription chaque année scolaire et renseigner le calendrier de fréquentation pour l'activité.

**Aucun enfant ne pourra être accepté sans que cette formalité ne soit remplie.**

#### Informations pratiques :

Type d'inscription	Quand ?	Où ?	Comment ?
<b>INSCRIPTION POUR LA FUTURE RENTRÉE SCOLAIRE</b>	<b>De la mi-juin à la mi-août</b>	Hôtel de Ville Service Vie scolaire et animation périscolaire Place Roger Salengro 69150 DECINES-CHARPIEU  educoncerto@mairie-decines.fr 04 72 93 30 86	En ligne via l'Espace Citoyens ou l'application « Décines-Charpieu avec vous »
			<b>OU</b>  Sur dossier « papier » : • Soit retrait auprès du responsable de site de l'école de votre/vos enfant(s), de la mi-juin au dernier jour d'école et dépôt au service Vie scolaire et animation périscolaire, • Soit retrait / dépôt au service Vie scolaire et animation périscolaire.
<b>INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE</b>	<b>Tout au long de l'année scolaire, en respectant un délai de 8 jours</b>	Aux horaires d'ouverture du service.	En ligne via l'Espace Citoyens ou l'application « Décines-Charpieu avec vous »
			<b>OU</b>
			Sur dossier « papier » avec retrait / dépôt auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire

#### c- MODIFICATIONS DE RÉSERVATION (ANNULATION, AJOUT, ARRÊT OU DÉPART PENDANT L'ACCUEIL)

Nous précisons que toute modification de réservation doit obligatoirement être adressée au service Vie scolaire et animation périscolaire, selon les modalités précisées ci-dessous. Attention, aucune demande par téléphone, ou directement à l'enseignant(e) ou au responsable de site, ne sera prise en compte. Toutefois, la famille s'engage à informer systématiquement l'école, à savoir l'enseignant(e) et le responsable de site, de toute modification validée par le service Vie scolaire et animation périscolaire.

#### ACTIVITÉS À INSCRIPTION MODULABLE

*(la garderie du matin, la restauration scolaire et la garderie du soir)*

Les réservations sont modifiables dans le respect du délai des **8 jours** (exemple : le lundi pour le mardi de la semaine suivante).

Ces changements doivent être notifiés par l'un des moyens suivants :

- Espace Citoyens ([www.espace-citoyens.net/decines](http://www.espace-citoyens.net/decines)),
- Application « Décines-Charpieu avec vous »,
- E-mail à [educoncerto@mairie-decines.fr](mailto:educoncerto@mairie-decines.fr),
- Accueil du service Vie scolaire et animation périscolaire.

Les modifications hors-délai des 8 jours se font uniquement auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire par e-mail, au plus tard la veille, à [educoncerto@mairie-decines.fr](mailto:educoncerto@mairie-decines.fr) ou à l'accueil du service en mairie.

À noter que :

- En cas d'ajout d'une réservation, un tarif majoré de 50% sera alors appliqué conformément à la grille tarifaire en place,
- En cas d'annulation d'une réservation, l'activité sera facturée à son tarif habituel.

**Pour la restauration scolaire, aucun enfant ne pourra être accepté sans réservation. À défaut, ce dernier ne pourra pas être pris en charge par les services municipaux et reste sous la responsabilité des services de l'Education Nationale.**

#### CAS D'URGENCE :

Une réservation à la restauration scolaire le jour-même pourra être prise en compte uniquement si elle relève d'une situation d'urgence avérée concernant la cellule familiale (père, mère, autres enfants, grands-parents) : accident, hospitalisation non programmée, décès, ou tout autre cas de force majeure hors cadre professionnel. Un justificatif devra impérativement être fourni dans les 48h au service Vie scolaire et animation périscolaire.

#### CAS PARTICULIER :

Les familles ayant un planning de travail modulable peuvent bénéficier d'un délai réduit de réservation et/ou annulation des activités périscolaires. Pour ce faire, elles doivent fournir, avant la rentrée scolaire ou en même temps que le dossier d'inscription aux activités, une attestation de leur employeur indiquant que leurs horaires de travail sont variables. Cette attestation permet à la famille de faire sa demande de modification par e-mail au service au plus tard la veille, et en cas d'impératif professionnel exceptionnel le jour-même avant 9h, sur présentation d'un justificatif. Pour les travailleurs indépendants, le planning modulable s'applique uniquement pour les professionnels de santé amenés à intervenir en urgence. À défaut, les modalités du délai des 8 jours seront appliquées.

#### ACTIVITÉS À INSCRIPTION FIXE ET RÉGULIÈRE (atelier périscolaire de 16h30 à 17h30)

L'atelier de 16h30 à 17h30 fait l'objet d'une réservation fixe et annuelle. Aucune modification ponctuelle n'est possible, mais le calendrier (la semaine-type) peut être modifié au maximum deux fois par année scolaire dans le respect du délai des 8 jours. Cette modification se fait auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire par e-mail à [educoncerto@mairie-decines.fr](mailto:educoncerto@mairie-decines.fr) ou à l'accueil du service en mairie.

**A noter que pour toutes modifications de réservation, la famille doit obligatoirement :**

- **Effectuer** les demandes auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire selon les modalités ci-dessus. Toutefois, nous précisons qu'aucune demande par téléphone, ni auprès de l'enseignant(e) ou du responsable de site, ne sera prise en compte et validée.
- **Inform**er l'école (l'enseignant(e) et le responsable de site).

## CAS PARTICULIER APPLICABLE A TOUS LES TYPES D'INSCRIPTION *(modulables ou fixes)*

En cas de départ anticipé sur un temps d'accueil, en raison d'un rendez-vous planifié, la famille doit informer et justifier ce dernier en remplissant une décharge auprès du responsable de site au moins 24 heures avant. Aucune proratisation de tarif ne sera effectuée.

## B- L'ACCUEIL DU MERCREDI

La Ville de Décines-Charpieu propose un accueil de loisirs périscolaire les mercredis (hors vacances scolaires et hors jours fériés), selon le calendrier scolaire.

### a- MODALITES D'ACCUEIL

Public accueilli	Temps d'accueil		Observations
<b>2 groupes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><b>2-6 ans</b></li><li><b>6-11 ans</b></li></ul>	<b>A la journée</b>	<b>Avec repas et goûter</b> Pour le repas, 2 régimes alimentaires au choix (à préciser lors de l'inscription) <ul style="list-style-type: none"><li>- Avec viande</li><li>- Sans viande</li></ul>	Les enfants de 2 à 3 ans devront obligatoirement être scolarisés en école maternelle pour bénéficier de cet accueil.  Accueil échelonné de 7h30 à 8h30. La prise de petit déjeuner sur le lieu d'accueil n'est pas autorisée. Départ échelonné de 17h à 18h. Tout retard entrainera une pénalité forfaitaire.
	<b>7h30</b> - <b>18h</b>	<b>Avec un PAI</b> (les parents fourniront un repas et un goûter à prendre sur place)	Les enfants devront être déposés et récupérés par une personne majeure (pointage obligatoire) et autorisée par les représentants légaux.  Une demande d'autorisation de sortir seul peut être faite auprès de la Directrice du centre, uniquement pour les enfants de plus de 8 ans. Pour ce faire, une demande écrite est nécessaire au moment de l'inscription.  En cas de sortie en extérieur, l'horaire d'accueil des enfants peut être modifié. Nous précisons qu'en cas de retard sur un jour de sortie, les enfants ne pourront pas être accueillis au centre et la journée sera facturée.

### b- MODALITES D'INSCRIPTION

Nous précisons que toutes les familles d'enfants âgés de 2 ans (déjà scolarisés) à 13 ans peuvent procéder aux inscriptions selon leurs besoins, cela dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil).

Pour ce faire, les démarches sont réalisables via :

- l'Espace Citoyens,
- l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- La direction du centre aéré.

Afin que l'inscription soit prise en compte et validée, les familles devront :

- Etre à jour de leur règlement des prestations facturées sur l'année scolaire précédente,
- Fournir un dossier d'inscription complet (schéma vaccinal, assurance, justificatif de domicile...).

Une fois l'inscription validée, les familles pourront procéder à la réservation des mercredis souhaités.

La famille devra renouveler cette inscription chaque année scolaire et renseigner le calendrier de fréquentation pour l'activité.

**Aucun enfant ne pourra être accepté sans que cette formalité ne soit remplie.**

#### Informations pratiques :

Type d'inscription	Quand <span> </span> ?	Où <span> </span> ?	Comment <span> </span> ?
<b>Inscription fixe et régulière pour toute l'année scolaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dans la limite des places disponibles</li><li>- Annulation ou modification possible dans la limite de 3 fois/an, dans le respect des délais des 8 jours ouvrés</li></ul>	Campagne d'inscription fin juin de l'année scolaire N-1 <i>(exemple<span> </span>: inscription fin juin 2026 pour les mercredis de l'année scolaire 2026-2027).</i>	Centre Aéré Municipal Chemin du centre aéré 69150 DECINES-CHARPIEU centre.aere@mairie-decines.fr  06 07 36 66 00 06 17 55 37 37	En ligne via l'Espace Citoyens des familles ou l'application « <span> </span> Décines-Charpieu avec vous <span> </span> »
<b>Inscription occasionnelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dans la limite des places disponibles</li><li>- Dans le respect du délai des 8 jours ouvrés</li></ul>	Les dates seront communiquées au moins 15 jours avant l'ouverture des inscriptions.	Horaires d'ouverture communiqués lors de la campagne d'inscription	<b>ou</b>  En format papier auprès de la directrice du Centre Aéré <b>(uniquement sur rendez-vous)</b>

### c- MODIFICATIONS DE RÉSERVATION (ANNULATION, AJOUT OU ARRÊT)

En ce qui concerne les inscriptions fixes et régulières, les réservations sont modifiables dans le respect du délai des **8 jours** (exemple : le mardi pour le mercredi de la semaine suivante).

Ces changements doivent être notifiés par l'un des moyens suivants :

- Espace Citoyens (www.espace-citoyens.net/decines),
- Application « Décines-Charpieu avec vous »,
- E-mail à centre.aere@mairie-decines.fr.

En cas d'ajout d'une réservation hors-délais des 8 jours, et ce **dans la limite des places disponibles**, une pénalité forfaitaire de réservation par enfant sera alors appliquée conformément à la grille tarifaire en place (consultable en ligne).

Aussi, en cas d'annulation d'une réservation hors-délais des 8 jours, l'activité sera facturée à son tarif habituel.

Enfin, au-delà de 3 absences injustifiées (consécutives ou non), la réservation des mercredis suivants sera automatiquement annulée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### d- CAS PARTICULIER

Dans des situations exceptionnelles, lorsque les conditions ne peuvent pas être garanties de manière optimale, notamment pour des raisons liées à la sécurité des enfants, à un encadrement insuffisant ou à des contraintes d'organisation, la direction du centre aéré se réserve le droit de procéder à une fermeture temporaire de l'accueil périscolaire. Cette fermeture peut intervenir sur une journée complète ou une demi-journée, en fonction des circonstances. Les familles seront informées dans les meilleurs délais afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires.

## C- L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES

### a- MODALITES D'ACCUEIL

La Ville de Décines-Charpieu propose un accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires, selon le calendrier suivant :

<b>Petites vacances scolaires</b>	- Ouverture du lundi au vendredi les 2 semaines des vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) - Fermeture la 1 <sup>re</sup> semaine des vacances de Noël	Pas d'accueil les jours fériés, les samedis et les dimanches
<b>Vacances estivales (juillet/août)</b>	- Ouverture du lundi au vendredi dès le 1 <sup>er</sup> jour des vacances scolaires - Fermeture les 2 premières semaines d'août - Ouverture les 2 dernières semaines d'août	

Public accueilli	Temps d'accueil		Observations
<b>3 groupes<span> </span>:</b> <ul style="list-style-type: none"><li><b>2-6 ans</b></li><li><b>6-11 ans</b></li><li><b>11-13 ans</b></li></ul>	<b>A la journée ou à la semaine</b>	<b>Avec repas et goûter</b> Pour le repas, 2 régimes alimentaires au choix (à préciser lors de l'inscription) <ul style="list-style-type: none"><li>- Avec viande</li><li>- Sans viande</li></ul>	Les enfants de 2 à 3 ans devront obligatoirement être scolarisés en école maternelle pour bénéficier de cet accueil.  Accueil échelonné de 7h30 à 8h30. La prise de petit déjeuner sur le lieu d'accueil n'est pas autorisée.  Départ échelonné de 17h à 18h Tout retard entrainera une pénalité forfaitaire.
	<b>7h30</b> - <b>18h</b>	<b>Avec un PAI</b> (les parents fourniront un repas et un goûter à prendre sur place)	Les enfants doivent être déposés et récupérés par une personne majeure (pointage obligatoire).  Nous précisons qu'une demande d'autorisation de sortir seul peut être faite auprès de la direction du centre, uniquement pour les enfants de plus de 8 ans. Pour ce faire, une demande écrite est nécessaire au moment de l'inscription.  En cas de sortie en extérieur, l'horaire d'accueil des enfants peut être modifié. Nous précisons qu'en cas de retard sur un jour de sortie, les enfants ne pourront pas être accueillis au centre et la journée sera facturée.

### b- MODALITES D'INSCRIPTION

Nous précisons que toutes les familles d'enfants âgés de 2 ans (déjà scolarisés) à 13 ans peuvent procéder aux inscriptions selon leurs besoins, cela dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil).

Pour ce faire, les démarches sont réalisables via :

- l'Espace Citoyens,
- l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- La direction du centre aéré.

Afin que l'inscription soit prise en compte et validée, les familles devront :

- Etre à jour de leur règlement des prestations facturées sur l'année scolaire précédente,
- Fournir un dossier d'inscription complet (schéma vaccinal, assurance, justificatif de domicile...).

Une fois l'inscription validée, les familles pourront procéder à la réservation des vacances souhaitées.

La famille devra renouveler cette inscription sur chaque période de campagne et renseigner le calendrier de fréquentation pour l'activité.

**Aucun enfant ne pourra être accepté sans que cette formalité ne soit remplie.**

#### Informations pratiques :

Modalités	Quand <span> </span> ?	Où <span> </span> ?	Comment <span> </span> ?
<b>Inscriptions fermes et définitives</b>  Elles ne pourront pas être modifiées ou annulées sauf pour raisons médicales, sur présentation d'un justificatif.	Les dates de campagne seront communiquées en amont.  Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors de ces dates.	Centre Aéré Municipal Chemin du centre aéré 69150 DECINES-CHARPIEU centre.aere@mairie-decines.fr  06 07 36 66 00 06 17 55 37 37	En ligne via l'Espace Citoyens des familles ou l'application « <span> </span> Décines-Charpieu avec vous <span> </span> »
Les pièces justificatives devront être transmises par e-mail à l'adresse suivante <span> </span> : centre.aere@mairie-decines.fr, sous un délai de 15 jours.		Horaires d'ouverture communiqués lors de la campagne d'inscription	<b>ou</b>  En format papier auprès de la directrice du Centre Aéré <b>(uniquement sur rendez-vous)</b>
Toutes absences injustifiées seront dues.			

## c- CAS PARTICULIER

Dans des situations exceptionnelles, lorsque les conditions ne peuvent pas être garanties de manière optimale, notamment pour des raisons liées à la sécurité des enfants, à un encadrement insuffisant ou à des contraintes d'organisation, la direction du centre aéré se réserve le droit de procéder à une fermeture temporaire de l'accueil périscolaire. Cette fermeture peut intervenir sur une journée complète ou une demi-journée, en fonction des circonstances. Les familles seront informées dans les meilleurs délais afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires.

## D- LES SEJOURS ET NUTEES

### a- MODALITES D'ACCUEIL

Selon le planning d'activité établi sur l'accueil extrascolaire, la ville de Décines-Charpieu propose un accueil ponctuel en séjour et/ou en nuitée, selon les modalités suivantes :

Public accueilli	Temps d'accueil	Observations	
<b>LES SÉJOURS</b>			
<b>6-13 ans</b> (capacité d'accueil déterminée en fonction de la thématique du séjour)	<b>Séjour de 4 jours et 3 nuits</b>  <b>+ 1 journée au centre aéré<span> </span>: le lundi</b>	<b>En pension complète<span> </span>:</b> <b>• Petit déjeuner</b> <b>• Repas<span> </span>:</b> 2 régimes alimentaires au choix (à préciser lors de l'inscription) <span> </span> : - Avec viande - Sans viande <b>• Goûter</b>  En cas de PAI alimentaire, prendre contact avec la directrice du centre.	Sur inscription, dans la limite des places disponibles.  Une réunion d'information sera organisée en amont du départ. Les horaires de départ et de retour seront communiqués aux familles et sont susceptibles de ne pas correspondre aux horaires du centre (ouverture et fermeture).  Les enfants doivent être déposés et récupérés par une personne majeure (pointage obligatoire).  La prestation sera facturée sur le mois en cours (après le service fait).
	<b>Séjour de 5 jours et 4 nuits</b>		
<b>LES NUITÉES</b>			
<b>5-13 ans</b> (capacité d'accueil déterminée en fonction de la thématique du séjour)	<b>2 jours et 1 nuit (exemple<span> </span>: accueil du lundi matin au mardi soir)</b>	<b>En pension complète<span> </span>:</b> <b>• Petit déjeuner</b> (suivant la nuit passée au centre) <b>• Repas (déjeuner et dîner)<span> </span>:</b> 2 régimes alimentaires au choix ( <i>à préciser lors de l'inscription</i> ) <span> </span> : - Avec viande - Sans viande <b>• Goûter</b>  Avec un PAI alimentaire, les parents fourniront le petit déjeuner, les repas et les goûters. Le dîner devra être un repas froid.	Sur inscription, dans la limite des places disponibles.  Les horaires d'arrivée et de départ seront les mêmes que l'accueil au centre soit <span> </span> : - Accueil échelonné de 7h30 à 8h30, - Départ le lendemain entre 17h et 18h.  Les enfants doivent être déposés et récupérés par une personne majeure (pointage obligatoire).  Une réunion d'information sera organisée en amont de la nuitée.  La prestation sera facturée sur le mois en cours (après le service fait).

### b- MODALITES D'INSCRIPTION

Nous précisons que les tranches d'âge concernées peuvent varier en fonction du projet pédagogique et de la thématique retenue. Aussi, la priorité sera donnée aux résidents de Décines-Charpieu.

Pour ce faire, les démarches sont réalisables via :

- L'Espace Citoyens,
- L'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- La direction du centre aéré.

Afin que l'inscription soit prise en compte et validée, les familles devront :

- Etre à jour de leur règlement des prestations facturées sur l'année scolaire précédente,
- Fournir un dossier d'inscription complet (schéma vaccinal, assurance, justificatif de domicile...).

Une fois l'inscription validée, les familles pourront procéder à la réservation du séjour.

### Informations pratiques :

Modalités	Quand <span> </span> ?	Où <span> </span> ?	Comment <span> </span> ?
<b>Inscriptions fermes et définitives</b>			
Elles ne pourront pas être modifiées ou annulées sauf pour raisons médicales, sur présentation d'un justificatif.	Les dates de campagne seront communiquées en amont.	Centre Aéré Municipal Chemin du centre aéré 69150 DECINES-CHARPIEU centre.aere@mairie-decines.fr	En ligne via l'Espace Citoyens des familles ou l'application « <span> </span> Décines-Charpieu avec vous <span> </span> »
Les pièces justificatives devront être transmises par e-mail à l'adresse suivante <span> </span> : centre.aere@mairie-decines.fr, sous un délai de 15 jours.	Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors de ces dates.	06 07 36 66 00 06 17 55 37 37	<b>ou</b>
Toutes absences injustifiées seront dues.		Horaires d'ouverture communiqués lors de la campagne d'inscription	En format papier auprès de la directrice du Centre Aéré <b>(uniquement sur rendez-vous)</b>

## 2 / CONDITIONS D'ACCUEIL

### PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler toute pathologie donnant lieu à un traitement médical (allergie alimentaire, diabète, asthme...) afin de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire, le médecin traitant, l'école et le personnel encadrant. Une fois rédigé et signé, il devra être fourni aux services compétents (Vie scolaire et animation périscolaire et/ou Centre aéré).

De plus, les parents s'engagent à informer les services de tout changement de la prescription médicale. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI.

En cas d'allergie alimentaire, le repas et/ou le goûter devront obligatoirement être fournis par la famille.

### MALADIE – PRISE DE MÉDICAMENTS

En cas de maladie pendant les temps d'accueil périscolaires et/ou extrascolaires, l'agent de la collectivité avertira le responsable légal ou la personne à prévenir désignée lors de l'inscription, afin que la famille prenne en charge l'enfant.

Le personnel de la collectivité n'est pas habilité à donner des médicaments ou administrer des soins aux enfants, à l'exception de l'application d'un Projet d'Accueil Individualisé et des mesures afférentes.

Dans tous les cas de figure, le responsable légal de l'enfant est averti.

### GRÈVE

Lors de mouvements de grève, les conditions d'accueils peuvent être modifiées :

- Pas d'accueils périscolaires et/ou extrascolaires lorsque l'encadrement ne peut être assuré,
- Panier repas à fournir en cas de fermeture du restaurant si l'encadrement peut être assuré.

Les familles sont informées de la suspension ou de la modification du service par les moyens les plus appropriés (e-mails, Espace Citoyens, affiches...) et dans les délais réglementaires.

## 3 / FACTURATION

### TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont portés à la connaissance des familles lors de l'inscription et consultables sur l'Espace Citoyens. Les tarifs appliqués sont calculés selon le Quotient Familial CAF de la famille ou, à défaut, de l'avis d'imposition du foyer.

Les familles ne souhaitant pas justifier leurs ressources se voient appliquer le tarif maximum pour chaque activité périscolaire et extrascolaire.

La possibilité d'une arrivée ou d'un départ échelonnés ne donnera pas lieu à une proratisation du tarif.

En cas de retard, une pénalité forfaitaire sera appliquée.

En cas de non-respect des délais, le tarif sera majoré.

### MISE À JOUR DU QUOTIENT FAMILIAL

Le Quotient Familial de la CAF peut évoluer, à la hausse ou à la baisse, tout au long de l'année. Aussi, les familles doivent informer les services compétents de tout changement en présentant un justificatif du nouveau Quotient Familial du mois en cours.

Les services peuvent également, tout au long de l'année, procéder à sa mise à jour, soit :

- sur consultation du site professionnel de la CAF lors d'une vérification individuelle,
- via l'interface API particulier pour toutes les familles, à raison de deux à trois fois par an. Les familles refusant cette mise à jour automatique devront le signaler par écrit auprès du service.

Toute modification notifiée et/ou constatée du Quotient Familial prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois en cours.

### EDITION DES FACTURES

Les factures sont établies en début de chaque mois sur la base des réservations et présences du mois précédent. Pour rappel, toute réservation et/ou présence est due. Elles seront adressées par e-mail aux alentours du 7 du mois suivant (exemple : votre facture du mois de septembre sera disponible vers le 7 octobre).

Si vous n'avez pas d'accès Internet et souhaitez recevoir vos factures par courrier, merci de bien vouloir en faire la demande aux services compétents (Vie scolaire et animation périscolaire et/ou Centre Aéré).

### CONDITIONS DE NON-FACTURATION

	Déduction automatique en cas de <span> </span> :	En cas de maladie de l'enfant
<b>Temps périscolaires</b> (hors vacances scolaires et mercredi)	Classes découvertes Journées de grève Sorties scolaires Absence d'un enseignant Exclusion	Justification de l'absence auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire par un <b>certificat médical</b> , et ce, dans les 15 jours qui suivent le 1 <sup>er</sup> jour de l'absence. Néanmoins, nous précisons que le premier jour d'absence reste à la charge de la famille. Aussi, toutes les absences injustifiées seront dues.
<b>Accueil du Mercredi</b> (hors vacances scolaires et jours fériés)	Classes découvertes Journées de grève Exclusion Fermeture exceptionnelle	Justification de l'absence auprès du directeur du centre aéré par un <b>certificat médical</b> , et ce, dans les 15 jours qui suivent le 1 <sup>er</sup> jour de l'absence.
<b>Accueil extrascolaire<span> </span>:</b> Vacances scolaires (hors jours fériés et week-end)	Journées de grève Exclusion Fermeture exceptionnelle	Toutes les absences injustifiées seront dues. Au-delà de 3 absences injustifiées, le service compétent se laisse la possibilité de procéder à une exclusion temporaire et/ou définitive du centre aéré et d'annuler les réservations.
<b>Séjour / nuitée</b>	Annulation du séjour ou de la nuitée par l'organisateur Journées de grève Exclusion Fermeture exceptionnelle	En cas de départ d'un enfant malade au cours de la matinée à la demande de la directrice du centre aéré, la facturation sera faite en demi-journée.

### RÉGULARISATION DE FACTURATION

Tout absence ouvrant droit à déduction et justifiée après la date de facturation fera l'objet d'une régularisation le mois suivant.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois (exemple : facturation du mois de septembre éditée début octobre – réclamation possible jusque fin novembre).

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Les services compétents proposent plusieurs modalités de paiement :

- Prélèvement automatique : remplir et signer le mandat de prélèvement à l'accueil des services compétents, accompagné d'un RIB à votre nom et de votre pièce d'identité (prélèvement autour du 15 de chaque mois),
- En ligne sur l'Espace Citoyens ou sur l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- A l'accueil des services compétents : par carte bancaire, en espèces, en chèques vacances (uniquement pour les vacances scolaires) ou par chèque (à l'ordre du « Trésor Public »).

En cas de non-paiement de la facture dans les délais requis, elle sera mise en recouvrement auprès du Centre des Finances Publiques.

## 4 / RESPONSABILITES DES ACTEURS

### RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

#### PERSONNEL :

- La collectivité est garante de son personnel : garantie sanitaire, morale, professionnelle et statutaire, conformément à la réglementation en vigueur,
- Le personnel est soumis aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment à l'obligation de réserve ou au secret professionnel selon les cadres d'emploi,
- Le personnel est tenu d'informer sa hiérarchie de tout fait (incident) survenu pendant le déroulement d'une activité ou d'un accueil.

#### ASSURANCE :

- Les polices d'assurance de la collectivité couvrent, d'une part, la responsabilité civile de son personnel et, d'autre part, les dommages pouvant intervenir sur ses biens propres ou sur ceux qui lui sont confiés par convention,
- En cas d'accident pendant la période des temps périscolaires et extrascolaires, les polices d'assurance couvrent les frais médicaux restant à la charge des familles après remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle sur présentation des justificatifs,
- Les effets et objets personnels des usagers ne sont pas couverts par l'assurance de la collectivité,
- L'enfant est pris en charge par la collectivité jusque l'arrivée de la personne majeure autorisée à récupérer l'enfant.

#### INFORMATION DES USAGERS :

- La collectivité s'engage à informer les familles dans des délais suffisants en cas de modification du présent règlement,
- Les modifications ponctuelles de fonctionnement d'une activité ou d'une structure feront l'objet de l'information la plus appropriée en fonction du caractère d'urgence,
- En fonction des besoins, différentes modalités d'information sont mises en œuvre en direction des familles : courrier, téléphone, e-mail, affichage, réunions, rendez-vous individuels.

#### ACCIDENTS - URGENCES MÉDICALES :

- En cas d'urgence, il est systématiquement fait appel aux pompiers et/ou SAMU qui prennent l'utilisateur en charge et assurent son transfert vers un établissement hospitalier,
- En cas d'accident, une déclaration est effectuée par le responsable de la structure auprès du service assurances de la collectivité,
- Le responsable légal de l'enfant est informé simultanément. Il doit être joignable à tout moment pendant le temps où l'enfant est accueilli ou avoir précisé, sur le dossier d'inscription, le nom et les coordonnées d'une autre personne à contacter en cas d'urgence.

#### TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES :

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Décines-Charpieu. Les données collectées seront communiquées seulement aux services de la Ville de Décines-Charpieu. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### DROIT A L'IMAGE :

La Ville de Décines-Charpieu est susceptible d'utiliser l'image de votre/vos enfant(s) sur des supports papier ou numérique. L'accord des familles sera demandé sur les dossiers d'inscription (article 9 du Code Civil).

## RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

#### ASSURANCE :

Il appartient aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile au nom de l'enfant et de l'attester lors de l'inscription.

#### EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS :

Les familles sont responsables des informations qu'elles transmettent à la collectivité, et sont tenues d'informer de tout changement susceptible de modifier :

- Les conditions d'accueil de leur enfant : maladie contagieuse, mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, changement de coordonnées téléphoniques ou d'adresse du responsable légal...,
- Les modalités de tarification et de facturation : changement de Relevé d'Identité Bancaire, changement de Quotient Familial,
- Les personnes autorisées à venir chercher les mineurs qui fréquentent les activités périscolaires et/ou extrascolaires,
- Les modalités de fréquentation des activités : modification ou arrêt.

## 5 / APPLICATION DU REGLEMENT

### COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les usagers se doivent de prendre connaissance du présent règlement et de l'appliquer.
- Les usagers sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie des écoles, des activités et des accueils.

La charte de laïcité s'applique également sur les temps périscolaires et extrascolaires.

- Les familles bénéficiaires du service périscolaire et extrascolaire doivent se montrer d'une parfaite correction, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux et/ou les autres usagers du service. Dans le cas contraire, les familles s'exposent à des sanctions administratives (rappel à l'ordre, exclusion temporaire du bénéfice du service public périscolaire et extrascolaire, interdiction d'accès aux services municipaux compétents...) ou pénales.
- En cas de non-respect de ces règles par des mineurs et/ou de comportements inadaptés et irrespectueux, le responsable légal est systématiquement informé des problèmes rencontrés. Il peut être convoqué par le responsable de l'accueil, ou par toute personne dûment mandatée, pour une recherche de solutions appropriées.
- Si le comportement persiste malgré les rappels oraux, un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par la collectivité, après envoi d'une lettre, soit recommandée avec accusé de réception, soit remise en main propre.

## OBJETS INTERDITS

- Les téléphones portables et montres connectées ne sont pas autorisés.
- Les enfants ne doivent pas être en possession d'argent.
- Les objets de valeurs sont proscrits.

## RESPECT DES HORAIRES

- Le personnel de la collectivité n'est pas habilité à assurer l'accueil des mineurs en dehors des heures de fonctionnement des activités.

En cas de retard, une pénalité forfaitaire par enfant sera appliquée.

- Dans le cas où ni le responsable légal, ni la personne habilitée ne seraient venus chercher un enfant à l'heure de la fermeture, des recherches téléphoniques seront effectuées parmi les numéros de téléphone communiqués lors de l'inscription.

Dans l'hypothèse où ces recherches resteraient infructueuses, l'enfant sera confié aux services de Police qui en avertira le Procureur de la République.

Si les retards sont persistants et récurrents, des sanctions seront engagées (avertissement, exclusion...).

Il est précisé que les titres 2 à 5 s'appliquent à l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires.

**Délibéré et voté par le Conseil municipal de Décines-Charpieu dans sa séance du 28 avril 2026 par délibération n° 26.04.28.07**

Partagez vos émotions



[WWW.DECINES-CHARPIEU.FR](http://WWW.DECINES-CHARPIEU.FR)



VILLE DE  
**DECINES**  
CHARPIEU

